

RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00041

Numéro SIREN : 330 252 693

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001511

# FIDUREX

Société Anonyme au capital de 600 000.00 €

Siège social : 29 boulevard de la Rochelle

55000 BAR LE DUC

330 252 693 RCS BAR LE DUC

## PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 26 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un  
et le vingt-six février à douze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 11 février 2021.

Préalablement, Monsieur le président, indique que dans le contexte évolutif d'épidémie de covid-19, et afin de lutter contre sa propagation, et en application de l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation des mesures décidées par ordonnance du 25 mars 2020, la participation des associés à l'assemblée générale a été organisée de manière à assurer un accueil de ces derniers conformément aux mesures barrières recommandées et un déroulement de la séance dans une salle de réunion adaptée au respect de ces mesures barrières.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur François PETITJEAN préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

M. Christophe PETITJEAN.....

Et

M. Yves - Joseph BOUCEL.....

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M..... est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 595.877..... actions sur les 600 000 actions composant le capital, soit plus d'un cinquième, sur première convocation, des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur Cédric HERMAL, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

CP

FP

YB

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2020,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2020,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

GP      FA      1/3

## PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2020, s'élevant à 450 529.86 €, de la manière suivante :

- distribution d'un dividende brut total d'une somme de .....	450 000.00 €
- le solde, soit .....	529.86 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende brut par action s'élèvera ainsi à 0.75 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à 17 872.50 € est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code pour l'associé personne physique lorsque ce dernier opte pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12.80%.

## Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

<u>Exercices</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Sommes ouvrant droit à abattement</u>
31 août 2019	450 000 €	17 872.50 €
31 août 2018	450 000 €	18 872.50 €
31 août 2017	450 000 €	17 422.50 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CP fv 9.3

### TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les mandats de Monsieur Cédric HERMAL, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Patrice GODARD, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

L'assemblée générale précise que la société FIDUREX ne dépasse pas les seuils légaux rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes et décide donc de ne pas renouveler le mandat des commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
François PETITJEAN



**Le Secrétaire**

**Les Scrutateurs**

